

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du jeudi 28 janvier 2010

n° 16

page 1/3

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Cession des actions détenues au capital social de la Société Anonyme pour la Gestion et l'Animation du Parc de Loisirs de Saint Cyr (SAGA) au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais.

La SAGA a été créée le 23 Septembre 1986. Elle a pour objet social la gestion et l'exploitation du Parc de Loisirs de Saint Cyr appartenant au Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou qui comprend :

- La gestion et l'exploitation du lac de 85 ha (zone de baignade, base nautique, bar-restaurant-épicerie),*
- La gestion et l'exploitation d'un camping 4 étoiles (198 emplacements),*
- La gestion et l'exploitation du golf du Haut-Poitou, terrain de 27 trous, lequel propose deux parcours techniques,*
- La gestion du restaurant du golf du Haut-Poitou, lequel comporte une salle panoramique de 40 à 60 couverts, une terrasse de 120 m² avec vue sur le parcours, deux salles de séminaires,*
- La gestion de la boutique « pro-shop » du golf du Haut-Poitou.*

Le capital social de la SAGA est à ce jour détenu comme suit :

ACTIONNAIRES	Nombre d'actions	Montant de la participation	Pourcentage
<i>N.B. : Valeur nominale de l'action : environ 15,245 Euros</i>			
Actionnaires publics		30 459,31 €	79,92 %
■ Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou	1 744	26 587,11 €	69,76 %
■ Communauté d'Agglomération de Poitiers (C.A.P.)	86	1 311,07 €	3,44 %
■ Ville de CHATELLERAULT	66	1 006,17 €	2,64 %
■ Ville de BEAUMONT	17	259,16 €	0,68 %
■ Ville de NAINTE	17	259,16 €	0,68 %
■ Ville de DISSAY	17	259,16 €	0,68 %
■ Ville de JAUNAY-CLAN	17	259,16 €	0,68 %
■ Ville de SAINT-CYR	17	259,16 €	0,68 %
■ Ville de SAINT GEORGES-les-BAILLARGEUX	17	259,16 €	0,68 %
Actionnaires privés		7 652,94 €	20,08 %
■ Société d'Équipement du Poitou (S.E.P.)	500	7 622,40 €	20 %
■ M. GAUDINEAU	1	15,24 €	0,04 %
■ M. MONTENAY	1	15,24 €	0,04 %
TOTAL	2 500 Actions	38 112,25 Euros	100 %

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du jeudi 28 janvier 2010

n°16

page 2/3

La Ville de CHATELLERAULT détient à ce jour 66 actions, soit 2,64% du capital social et dispose d'un représentant permanent au Conseil d'Administration : Madame Laurence RABUSSIER.

La Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais souhaite entrer dans le capital de la SAGA, en vertu de sa compétence en matière de développement touristique.

Il est proposé au Conseil Municipal que la Ville de CHATELLERAULT cède les actions qu'elle détient, au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais. La Ville de NAINTRÉ procédera de même pour la cession des actions qu'elle détient (17 actions).

La nouvelle répartition du capital social sera la suivante après la cession des actions :

Valeur nominale de l'action : environ 15,245 Euros

ACTIONNAIRES	Nombre d'actions	Montant de la participation	Pourcentage
Actionnaires publics		30 459,31 €	79,92 %
■ Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou	1 744	26 587,11 €	69,76 %
■ Communauté d'Agglomération de Poitiers (C.A.P.)	86	1 311,07 €	3,44 %
■ Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais	83	1 265,33 €	3,32 %
■ Ville de BEAUMONT	17	259,16 €	0,68 %
■ Ville de DISSAY	17	259,16 €	0,68 %
■ Ville de JAUNAY-CLAN	17	259,16 €	0,68 %
■ Ville de SAINT-CYR	17	259,16 €	0,68 %
■ Ville de SAINT GEORGES-les-BAILLARGEAUX	17	259,16 €	0,68 %
Actionnaires privés		7 652,94 €	20,08 %
■ Société d'Équipement du Poitou (S.E.P.)	500	7 622,40 €	20 %
■ M. GAUDINEAU	1	15,24 €	0,04 %
■ M. MONTENAY	1	15,24 €	0,04 %
TOTAL	2 500 Actions	38 112,25 Euros	100 %

* * * * *

VU les Statuts de la Communauté d'agglomération du pays châtelleraudais, notamment l'article 3.I.1. en matière de développement économique,

VU les articles L. 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT le rôle majeur du pôle de loisirs de Saint-Cyr dans l'offre touristique du pays châtelleraudais,

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, décide :

- de céder au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais les 66 actions détenues par la Ville de Châtellerault d'une valeur totale de 1 006,17 €, représentant 2,64% du capital social,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtellerault
Transmis à la sous-préfecture, le 01/02/10
Publié en mairie le 01/02/10

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault